

UNE FRANÇAISE A NEW-YORK

LES RÉSULTATS DU FÉMINISME

New-York, 1908.

Ici, le féminisme a triomphé et sous une forme spéciale. Ce n'est ni une philosophie, ni un prétexte à révolte, ni une revendication morale; ce n'est ni le programme d'une secte, ni le dogme d'un cénacle; ce n'est pas une religion, ce n'est même pas une ligue. C'est une organisation officielle, nationale, bien acclimatée, inhérente en quelque sorte à la Constitution actuelle de l'Etat.

Dans ce pays de force brutale, il fallait protéger ce qu'on considérait comme une fragilité : la femme.

Dans cette nation neuve et rude, il fallait instaurer une chevalerie qui imposât, elle aussi, ses règles entre les grandes batailles pratiques. Cette chevalerie se manifeste uniquement par le respect de la femme.

Dans cette contrée de mœurs violentes et d'instincts matérialités, il fallait créer un idéal : on fit la femme dépositaire.

Dans cette république démocratique, il était normal enfin de fonder une royauté : on en fit la femme.

Mais comme la vie américaine est avant tout une « vie intense », une vie de perpétuel pugilat pour atteindre la fortune, devait-on permettre à la femme de descendre en cette mêlée? Ou son rôle n'était-il d'y assister, du haut des remparts, telles les héroïnes antiques durant les guerres de Troie?

Le féminisme naturel aurait-il suggéré aux Américaines ce dernier parti, parti que beaucoup ont adopté d'ailleurs, ne descendant dans l'arène à l'heure du butin; mais il en est aussi, et beaucoup, qui ont préféré se lancer dans la bataille, *as the struggle for life*.

Toutes ont un rêve d'orgueilleuse dignité : ne dépendre de personne. Pour satisfaire cette ambition, deux moyens s'offraient : ou devenir les égales de l'homme ou l'asservir. Les deux moyens sont en faveur. Tout ici seconde cet affranchissement.

Élevée dans les écoles mixtes, fortifiée par les sports, la jeune Américaine devient bientôt la rivale du jeune Américain, une rivale qui a pour elle l'opinion publique encourageant sa vaillance, l'organisation sociale lui permettant d'être individuelle, la loi lui assurant toute sécurité.

Cette loi interdit d'aborder une femme dans la rue, de la suivre; au tribunal, l'homme est presque toujours reconnu coupable et la femme a gain de cause par cela même que sa faiblesse la rend plus intéressante : c'est le droit du moins fort. Le mari, s'il est innocent, en cas de séparation, doit servir une forte pension à son ex-épouse. L'amant, s'il est coupable, est condamné à payer une grosse somme si la femme le convainc de *break of promise*. Une cantatrice, ayant été la maîtresse d'un millionnaire, réclama à ce dernier, lorsqu'il la quitta, une indemnité colossale, sous prétexte que « la douleur de la séparation lui avait abîmé la voix ». Telle autre plaignante exigeait 500,000 francs d'un monsieur qui pendant plusieurs années l'entretenait, l'accusant de l'avoir pas épousée ainsi qu'il en avait fait la promesse.

Ces sortes de procès sont fréquents. Des personnes, et non de la pire catégorie (ainsi qu'on pourrait le supposer), trafiquent volontiers sur ces questions, je n'ose dire de sentiment, en pareil cas. Le Code, qui en général donne raison à la femme, provoque cette louche exploitation. D'autre part, les conséquences du flirt devenant menaçantes, les hommes plus prudents, plus réservés, tendent à supprimer beaucoup de situations irrégulières, et finalement en quelque sorte l'inconduite, l'empêchant de « s'afficher ». Alors on se marie.

La législation, là encore, facilite l'établissement de la femme. On ne lui réclame aucun papier, aucune autorisation. Le consentement des parents n'est pas même requis. On peut s'unir chez soi, au moment même de l'annonce préalable; ici se trouve

femmes sont employées comme secrétaires, dactylographes, caissières. Dans les offices, bureaux, salles de rédaction, on trouve beaucoup de jeunes filles préférées souvent aux hommes en ces sortes d'emplois, « pour leur vivacité et leur... discrétion » (?). On me l'a affirmé. Ces femmes gagnent de 12 à 20 dollars par semaine. Certaines, plus expérimentées, parviennent à « se faire » environ 10,000 francs par an. Avec de tels salaires, elles n'ont pas besoin du secours pécuniaire d'un homme. La femme se suffit à elle-même. Elle n'est pas contrainte par la misère à subir un « protecteur ». Elle n'est pas jetée dans le mariage dit de raison (au lieu de désespoir) comme dans son seul refuge. Son travail lui garantit plus que le nécessaire : souvent l'aisance. Dans certaines villes, un comité sauvegarde ses droits civils, l'aide à toucher ses gains, la défend en cas de contestations entre elle et son patron.

Des clubs permettent à ces travailleuses de se grouper, des œuvres mutualistes les font s'entraider, des sociétés philanthropiques les réunissent. Elles sont libres. Elles peuvent manquer de conduite, elles peuvent avoir un *sweet heart*, elles peuvent flirter, se prostituer, s'avilir. Alors, c'est « qu'elles le veulent », car elles ne sont presque jamais réduites à se vendre pour avoir du pain.

Celles qui se marient ont une autre destinée. Les femmes des classes laborieuses ont beaucoup de peine à équilibrer leur petit budget. Les salaires de l'homme sont élevés puisqu'un simple « plongeur » (on peut dire le dernier des métiers) touche dans le moindre hôtel un minimum de 125 francs par mois; mais l'existence est terriblement chère, et la femme d'ouvrier est souvent dans l'obligation « de travailler dehors » pour ajouter son gain à celui de son mari.

Dès la classe immédiatement supérieure, cette nécessité disparaît. Un cocher, un mécanicien reçoivent jusqu'à 600 et 800 francs par mois. Ils érigent leurs épouses à la dignité de « dames » qui n'ont point à « aller en journée », qui peuvent s'acheter des toilettes toutes confectionnées dans les grands magasins de la Sixth-Avenue, et vivre chez elles, indépendantes.

Ainsi, dans tous les rangs de la société, le mari pourvoit totalement par son travail à l'entretien du ménage; il est le fournisseur d'argent, le banquier. Dans certaines contrées, l'homme cherche avant tout la dot. Ici, où la dot n'existe pas, les rôles sont renversés. C'est à la jeune fille de poursuivre le bon établissement, le riche parti.

Si la femme touche, comme c'est l'usage, une rente que lui servent ses parents ou possède de son chef quelques économies personnelles, elle n'aime point les faire entrer dans la communauté. Ce sont biens particuliers, dont elle dispose le plus souvent à son gré. Elle connaît ses droits, sait les faire valoir. Ces droits ne sont que rarement limités par la notion du sacrifice. Le devoir lui-même ne se fait pas encombrant, et les scrupules de conscience ou de religion sont presque inconnus à la plupart de ces âmes conquérantes.

L'idolâtrie des hommes, l'organisation sociale, les formules mêmes de la loi, la coutume enfin maintiennent la femme en son rôle triomphant d'être libre. Elle ne veut pas d'entraves, elle ne les admet point. Et ayant le rare privilège de pouvoir « faire sa vie », elle la fait... selon son bon plaisir. — *M. Debrol*.

CONSEIL D'ÉTAT

Le conseil

Le conseil
d'État
est
le
plus
important
organe
du
gouvernement
français.
Il
est
composé
de
vingt
membres
nommés
par
le
président
de
la
République
sur
proposition
du
ministre
de
l'Intérieur.
Son
rôle
est
de
conseiller
le
président
de
la
République
et
de
prendre
des
décisions
en
matière
de
politique
interne
et
de
justice.
Il
peut
être
appelé
à
rendre
des
décisions
en
matière
de
politique
internationale.
Il
est
présidé
par
le
ministre
de
l'Intérieur.
Il
se
réunit
à
Paris
dans
une
salle
spécialement
aménagée
à
cet
effet.
Il
est
ouvert
à
tous
les
jours
de
la
semaine
de
9
heures
du
matin
à
6
heures
du
soir.
Il
est
possible
de
se
faire
inscrire
à
ses
séances.
Il
est
possible
de
se
faire
inscrire
à
ses
séances.
Il
est
possible
de
se
faire
inscrire
à
ses
séances.

UNE FRANÇAISE A NEW-YORK

LES RÉSULTATS DU FÉMINISME

New-York, 1908.

Ici, le féminisme a triomphé et sous une forme spéciale. Ce n'est ni une philosophie, ni un prétexte à révolte, ni une revendication morale; ce n'est ni le programme d'une secte, ni le dogme d'un cénacle; ce n'est pas une religion, ce n'est même pas une ligue. C'est une organisation officielle, nationale, bien acclimatée, inhérente en quelque sorte à la Constitution actuelle de l'Etat.

Dans ce pays de force brutale, il fallait protéger ce qu'on considérait comme une fragilité : la femme.

Dans cette nation neuve et rude, il fallait instituer une chevalerie qui imposât, elle aussi, ses trêves entre les grandes batailles pratiques. Cette chevalerie se manifeste uniquement par le respect de la femme.

Dans cette contrée de mœurs violentes et d'instinctives matérialités, il fallait créer un idéal : on en fit la femme dépositaire.

Dans cette république démocratique, il était normal enfin de fonder une royauté : on en confia le sceptre à la femme.

Mais comme la vie américaine est avant tout une « vie intense », une vie de perpétuel pugilat pour atteindre la fortune, devait-on permettre à la femme de descendre en cette mêlée? Ou son rôle était-il d'y assister, du haut des remparts, telles les héroïnes antiques durant les guerres de Troie? Peut-être l'égoïsme naturel aurait-il suggéré aux Américaines ce dernier parti, parti que beaucoup ont adopté d'ailleurs, ne descendant dans l'arène qu'à l'heure du butin; mais il en est aussi, et beaucoup, qui ont préféré se lancer dans la bataille, dans *the struggle for life*.

Toutes ont un rêve d'orgueilleuse dignité : ne dépendre de personne. Pour satisfaire cette ambition, deux moyens s'offraient : ou devenir les égales de l'homme ou l'asservir. Les deux moyens sont en faveur. Tout ici seconde cet affranchissement. Elevée dans les écoles mixtes, fortifiée par les sports, la jeune Américaine devient bientôt la rivale du jeune Américain, une rivale qui a pour elle l'opinion publique encourageant sa vaillance, l'organisation sociale lui permettant d'être individuelle, la loi lui assurant toute sécurité.

Cette loi interdit d'aborder une femme dans la rue, de la suivre; au tribunal, l'homme est presque toujours reconnu coupable et la femme a gain de cause par cela même que sa faiblesse la rend intéressante : c'est le droit du moins fort. Le mari, fût-il innocent, en cas de séparation, doit servir une forte pension à son ex-épouse. L'amant, souvent, est condamné à payer une grosse somme si on le convainc de *break of promise*. Une cantatrice, ayant été la maîtresse d'un millionnaire, réclama à ce dernier, lorsqu'il la quitta, une indemnité colossale, sous prétexte que « la douleur de la rupture lui avait abîmé la voix ». Telle autre plaignante exigeait 500,000 francs d'un monsieur qui depuis plusieurs années l'entretenait, l'accusant de ne l'avoir pas épousée ainsi qu'il en avait fait la promesse.

Ces sortes de procès sont fréquents. Des personnes, et non de la pire catégorie (ainsi qu'on pourrait le supposer), trafiquent volontiers sur ces questions, je n'ose dire de sentiment, en pareil cas. Le Code, qui en général donne raison à la femme, provoque cette louche exploitation. D'autre part, les conséquences du flirt devenant menaçantes, rendent les hommes plus prudents, plus réservés. Cela supprime beaucoup de situations irrégulières, réglemeute en quelque sorte l'inconduite, l'empêche de « s'afficher ». Alors on se marie.

La législation, là encore, facilite l'établissement de la femme. On ne lui réclame aucun papier, aucune autorisation. Le consentement des parents n'est pas même requis. On peut s'unir chez soi, au restaurant et sans annonce préalable; ici se trouve

femmes sont employées comme secrétaires, dactylographes, caissières. Dans les offices, bureaux, salles de rédaction, on trouve beaucoup de jeunes filles préférées souvent aux hommes en ces sortes d'emplois, « pour leur vivacité et leur... discrétion » (?). On me l'a affirmé. Ces femmes gagnent de 12 à 20 dollars par semaine. Certaines, plus expérimentées, parviennent à « se faire » environ 10,000 francs par an. Avec de tels salaires, elles n'ont pas besoin du secours pécuniaire d'un homme. La femme se suffit à elle-même. Elle n'est pas contrainte par la misère à subir un « protecteur ». Elle n'est pas jetée dans le mariage dit de raison (au lieu de désespoir) comme dans son seul refuge. Son travail lui garantit plus que le nécessaire : souvent l'aisance. Dans certaines villes, un comité sauvegarde ses droits civils, l'aide à toucher ses gains, la défend en cas de contestations entre elle et son patron.

Des clubs permettent à ces travailleuses de se grouper, des œuvres mutualistes les font s'entraider, des sociétés philanthropiques les réunissent. Elles sont libres. Elles peuvent manquer de conduite, elles peuvent avoir un *sweet heart*, elles peuvent flirter, se prostituer, s'avilir. Alors, c'est « qu'elles le veulent », car elles ne sont presque jamais réduites à se vendre pour avoir du pain.

Celles qui se marient ont une autre destinée. Les femmes des classes laborieuses ont beaucoup de peine à équilibrer leur petit budget. Les salaires de l'homme sont élevés puisqu'un simple « plongeur » (on peut dire le dernier des métiers) touche dans le moindre hôtel un minimum de 125 francs par mois; mais l'existence est terriblement chère, et la femme d'ouvrier est souvent dans l'obligation « de travailler dehors » pour ajouter son gain à celui de son mari.

Dès la classe immédiatement supérieure, cette nécessité disparaît. Un cocher, un mécanicien reçoivent jusqu'à 600 et 800 francs par mois. Ils érigent leurs épouses à la dignité de « dames » qui n'ont point à « aller en journée », qui peuvent s'acheter des toilettes toutes confectionnées dans les grands magasins de la Sixth-Avenue, et vivre chez elles, indépendantes.

Ainsi, dans tous les rangs de la société, le mari pourvoit totalement par son travail à l'entretien du ménage; il est le fournisseur d'argent, le banquier. Dans certaines contrées, l'homme cherche avant tout la dot. Ici, où la dot n'existe pas, les rôles sont renversés. C'est à la jeune fille de poursuivre le bon établissement, le riche parti.

Si la femme touche, comme c'est l'usage, une rente que lui servent ses parents ou possède de son chef quelques économies personnelles, elle n'aime point les faire entrer dans la communauté. Ce sont biens particuliers, dont elle dispose le plus souvent à son gré. Elle connaît ses droits, sait les faire valoir. Ces droits ne sont que rarement limités par la notion du sacrifice. Le devoir lui-même ne se fait pas encombrant, et les scrupules de conscience ou de religion sont presque inconnus à la plupart de ces âmes conquérantes.

L'idolâtrie des hommes, l'organisation sociale, les formules mêmes de la loi, la coutume enfin maintiennent la femme en son rôle triomphant d'être libre. Elle ne veut pas d'entraves, elle ne les admet point. Et ayant le rare privilège de pouvoir « faire sa vie », elle la fait... selon son bon plaisir. — M. Debrol.

CONSEIL D'ÉTAT